



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/619

Conventions de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour les prestations relatives aux envois postaux et aux fournitures administratives

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/619 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR  
LES PRESTATIONS RELATIVES AUX ENVOIS POSTAUX  
ET AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES  
(SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON -  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant des groupements de commandes en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour les prestations relatives aux envois postaux et aux fournitures administratives, à l'instar des marchés actuellement exécutés.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ces groupements, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et aux conventions constitutive des groupements de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin selon le dispositif suivant :

- groupement d'intégration totale pour les envois postaux ;
- groupement d'intégration partielle pour les fournitures administratives.

Pour mémoire, dans un groupement d'intégration totale, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation et l'exécution du/de(s) contrat(s) passé(s), alors que dans un groupement d'intégration partielle le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats, chaque membre assurant la gestion de l'exécution de sa partie.

Les conventions constitutives de groupement de commandes déterminent les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**DELIBERE**

1 - Le principe de la constitution de groupements de commandes avec le CCAS de Lyon pour les prestations relatives aux envois postaux et aux fournitures administratives est approuvé.

2 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ces groupements de commandes.

3 – M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer ces conventions de groupement.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour Le Maire,

Grégory DOUCET